

**NOTICE RELATIVE AUX MODALITÉS DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ
DES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Réseau des conservatoires Vallée Sud – Grand Paris
Année scolaire 2023 – 2024

Nous vous remercions de lire attentivement les informations ci-dessous et de compléter le formulaire page 2 qui constitue une pièce obligatoire du dossier de réinscription.

Les échéanciers proposés pour vous acquitter des frais de scolarité diffèrent selon l'option retenue par vos soins :

- Si vous choisissez le prélèvement automatique, le paiement des frais de scolarité sera réparti à part égales sur 6 mois (tous les 15 du mois, de décembre 2023 à mai 2024).

N.B. : la mise en place du prélèvement automatique nécessite de fournir à l'administration le Relevé d'Identité Bancaire du compte à prélever. Un mail sera envoyé à toutes les familles lors du 1^{er} trimestre de la rentrée scolaire.

- Si vous optez pour les autres moyens de paiement (paiement en ligne, chèques, Pass + Hauts-de-Seine-Yvelines*, Chèques Vacances ...), les frais de scolarité pourront être réglés à votre convenances :
 - Soit en 1 versement unique global : le 15 décembre 2023 au plus tard,
 - Soit en 3 versements : échéance n°1 : 15/12/2023 – n°2 : 15/02/2024
n°3 : 15/04/2024.

Le personnel du conservatoire reste à votre disposition pour tous renseignements et pour vous accompagner dans vos démarches.

(*) Le Pass+ est un porte-monnaie électronique proposé par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et des Yvelines à tous les jeunes, de la 6^{ème} jusqu'à la majorité (informations complètes sur www.hauts-de-seine.fr).



**FORMULAIRE RELATIF AUX MODALITÉS DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ
DES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Réseau des conservatoires Vallée Sud – Grand Paris

Année scolaire 2023 – 2024

Merci de compléter les champs ci-dessous et de cocher le moyen de paiement choisi.

Je soussigné.e : Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Responsable de l'enfant :

Atteste avoir pris connaissance des différentes modalités de paiement présentées sur la notice jointe et souhaite régler les frais de scolarité 2023/2024 :

- par prélèvement automatique en 6 échéances*
- par d'autres moyens de paiement (paiement en ligne, chèques, Pass+ Hauts-de-Seine Yvelines, Chèques Vacances) :
- en 1 versement unique
 - en 3 versements.

*en ce cas, je m'engage à fournir à l'administration le Relevé d'Identité Bancaire du compte à prélever et à signer le mandat de prélèvement SEPA qui me sera adressé.

IMPORTANT :

- Sans réponse du redevable, le paiement unique sera appliqué par défaut ;
- En cas d'abandon au-delà des vacances de la Toussaint, les cotisations seront dues pour l'année complète ;

Fait à, le

Signature du/ des redevable.s

(faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)